

Impôt sur le revenu—Loi

[Traduction]

Il y a environ 10 ans, en décembre 1970, on a déposé à la Chambre le rapport de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada, rapport qui condamnait les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui sont discriminatoires à l'endroit des conjoints, plus précisément des épouses, qui travaillent dans les entreprises familiales, comme les fermes et les petits magasins. Au cours des 10 dernières années des groupes de femmes du pays ont maintes fois demandé que l'on modifie la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre que le salaire que les maris versent à leurs femmes soit considéré comme une dépense légitime déductible de l'impôt de ce qu'on appelle la petite entreprise non constituée en corporation.

[Français]

En particulier je voudrais, si vous me le permettez, monsieur le président, signaler le très beau travail de pression, au meilleur sens du mot, qui a été fait par l'AFEAS, soit l'Association féminine d'éducation et d'action sociale, l'ancienne Union catholique des femmes rurales du Québec qui, sous l'impulsion dynamique de M^{me} Dominique Goudreault, de Nicolet, à l'époque, avait changé son nom et s'était reformulée une vocation de féminisme en faveur des femmes qui avaient passé des années à s'occuper des autres. Au cours des dernières années l'AFEAS a donc mis sur pied un comité de travail s'adressant spécifiquement aux 35,000 femmes membres de cette association, à celles qui sont partenaires de leur mari dans des petites entreprises familiales. Je pense qu'il est juste de dire qu'environ un tiers de ces femmes sont dans des entreprises de type agricole, un autre tiers sont dans toutes sortes d'entreprises et le dernier tiers se retrouve très précisément dans ce qu'on appelle la petite entreprise commerciale, le magasin du coin, la tabagie, l'épicerie.

Alors les représentantes de l'AFEAS sont venues me rencontrer il y a près de quatre ans—je crois que c'était au printemps 1977 quand j'étais ministre du Revenu national—m'exposant en détail l'injustice que nous créons par notre loi sur l'impôt à leur égard, puisqu'elles ne pouvaient pas avoir déduit des dépenses de l'entreprise le salaire que leur paierait leur mari ainsi que les contributions pour les programmes sociaux tels l'assurance-chômage, le Régime de pensions du Canada ou la Régie des rentes du Québec, et ainsi de suite. Elles avaient raison et le temps du changement social étant toujours particulièrement allongé, ce n'est qu'aujourd'hui que nous constatons enfin les fruits du travail de ce mouvement féminin, appuyé par bien d'autres à travers le pays.

[Traduction]

Le bill C-54, donc, répond à cette demande d'une plus grande justice pour les femmes qui travaillent pour leur mari dans des petites entreprises familiales. Il tient compte en termes financiers réels de la contribution des femmes qui travaillent dans ce genre de petites entreprises, comme les fermes familiales ou les magasins familiaux dans les villes. C'est un autre exemple des efforts faits par le gouvernement en vue d'améliorer la condition de la femme au Canada.

L'un des aspects du bill me réjouit particulièrement, à la fois compte tenu de mon poste actuel de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et en raison de ma participation passée à la Commission royale d'enquête. Les épouses

seront dorénavant en mesure de cotiser, pour la première fois, au Régime de pensions du Canada; cette mesure découle d'une modification apportée au Régime de pensions du Canada en vertu du bill à l'étude. En effet, l'adoption d'une modification apportée au Régime de pensions du Canada en vertu du bill à l'étude. En effet, l'adoption des modifications proposées rendront admissible aux fins du Régime de pensions du Canada le traitement versé aux femmes pour le travail qu'elles font au sein d'une entreprise familiale non constituée en société.

Autrement dit, les épouses pourront dorénavant cotiser de plein droit au Régime de pensions du Canada, comme tous les autres travailleurs salariés du pays. Elles auront la garantie de toucher une pension complète au moment de leur retraite et cela leur permettra de protéger leur famille contre les risques d'une invalidité ou d'un décès.

[Français]

Il est important de noter, monsieur le président, que je parle ici de participation obligatoire et non pas de participation volontaire. Dès que le propriétaire d'une entreprise non incorporée déclare dans ses frais d'exploitation le salaire versé à un conjoint, pour fins d'impôt, automatiquement il doit retenir de ce salaire des cotisations au titre du Régime des pensions du Canada. Comme dans le cas de toute autre cotisation au Régime des pensions du Canada, l'employeur, dans l'occurrence le mari, doit verser au Régime une part égale à celle de son employé.

Selon des évaluations faites par le ministère, cette modification, qui est une amélioration en faveur de la simple justice tout à fait essentielle, toucherait environ 375,000 Canadiennes qui verseraient maintenant des cotisations au Régime des pensions du Canada. La modification parallèle annoncée par le gouvernement du Québec, pour la Régie des rentes du Québec, ajouterait à son tour environ 125,000 autres personnes, pour un grand total d'un demi million de femmes canadiennes de plus qui, maintenant, devront cotiser par le truchement de leur employeur, soit leur mari, à des régimes de pensions publics, ce qu'elles ne pouvaient pas faire auparavant. Il s'agit d'un demi million de femmes, et je suis certaine que tous les députés de tous les côtés de la Chambre en ont dans leur circonscription, parce que cela veut dire le petit magasin, le dépanneur de la grande ville comme la tabagie ou l'épicerie de la petite ville ou du village, ou l'entreprise familiale agricole. Cela peut également toucher des femmes de pêcheurs qui ont mis sur pied une petite entreprise. Cela corrigera une situation qui était vraiment injuste.

Je me souviens que lorsque j'étais au ministère du Revenu national, les fonctionnaires, à la suite de cette poussée féministe de quartiers pourtant d'habitude bien tranquilles, m'avaient dit: La seule solution que nous voyions à cet état d'injustice c'est que les petites entreprises familiales s'incorporent, auquel argument les femmes me répondaient, avec beaucoup de justesse, me semble-t-il: Nous, c'est un mode de vie que nous voulons protéger, c'est un style de travail à deux ou avec nos enfants pour lequel nous ne sommes pas équipés à avoir une armée de comptables, de gestionnaires, et le reste. Nous préservons un style de vie avec très peu de paperasserie et de bureaucratie. Voilà la raison pour laquelle nous ne pouvons pas ou nous ne voulons pas nous incorporer. Nous voulons garder le cachet familial de notre entreprise. Je suis